

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/07/20-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 juillet 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R323-11 alinéa 3,
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels, notamment ses articles 2, 12, 14, 16, 17 et 18,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 13 juillet 2021,

Considérant que la subrogation est un processus qui permet à l'employeur de simplifier le maintien de la rémunération d'un agent absent pour raisons de santé en percevant pour son compte les indemnités journalières de sécurité sociale dues par l'assurance maladie ;

DECIDE :

**OBJET : Mise en place d'une subrogation
au bénéfice des personnels contractuels d'Aix-Marseille Université**

Le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre de la subrogation au bénéfice des agents contractuels d'Aix-Marseille Université.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 20 juillet 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université